



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS
Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

153-2018/ ARRÊT DU PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE MONTÉGUT- LAURAGAIS (annexe)

Le **VENDREDI 19 OCTOBRE 2018**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni dans la Salle des fêtes la ville de MONTÉGUT LAURAGAIS, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (35) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Jean-Charles BAULE, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Alain CHATILLON, Jean-Louis CLAUZEL, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, , René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Solange MALACAN, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ, Annie VEAUTE , Philippe DUSSEL (arrivé 18H22).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1) : Raymond MARTINAZZO à Christian LAGENTE

PROCURATIONS (11) : Alain BOURREL à André REY, Josette CAZETTES-SALLES à Philippe DUSSEL, Jean-Claude De BORTOLI à Nelly CALMET, Pascale DUMAS à Léonce GONZATO, Marielle GARONZI à Etienne THIBAUT, Francis COSTES à Odile HORN, Marie-Françoise GAUBERT à Bertrand GÉLI, Martine MARÉCHAL à Pierrette ESPUNY, Anne-Marie LUCÉNA à René ESCUDIER, Véronique OURLIAC à Albert MAMY, Maryse VATINEL à François LUCÉNA

ABSENTS EXCUSÉS (10) : Sylvie BALESTAN, Christian BERJAUD, Jean-Sébastien CHAY, Philippe De LORBEAU, Voltaire DHENNIN, Ghislaine DELPRAT, Patricia DUSSENTY, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Thierry PUGET.

Secrétaire de séance : Georges ARNAUD

Nombre de conseillers : *En exercice : 57* *Présents : 36* *Votants : 47*

Rapporteur Michel FERRET

- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2011 complétée par la délibération du 8 novembre 2011 de la commune de Montégut Lauragais
- Vu la délibération 49-2016 du 23 juin 2016 portant transfert de la compétence en matière de planification urbaine au 1/1/2017
- Vu la délibération 23-2017 du 2 mars portant reprise de la procédure du PLU de Montégut -Lauragais par la communauté de communes
- Vu la décision n°2018-17 du 16 février 2018 du Président concernant le choix du prestataire en charge de ce dossier :
- Vu la délibération n°88-2018 du 24 mai 2018 de la communauté de communes : débat du PADD de la commune de Montégut- Lauragais
- Vu le Procès-verbal de séance de la commune de Montégut en date du 13 juin 2018 et actant la mise en débat du PADD

Par délibération du conseil municipal du 12/10/2011, et complétée par la délibération du 8/11/2011, la commune de Montégut-Lauragais s'est prononcée sur l'opportunité de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et en a fixé les modalités de concertation.

Par délibération du conseil communautaire n° 49-2016 du 23 juin 2016, la compétence en matière de planification urbaine a été transférée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

Par délibération n° 23-2017 du 2 mars 2017, la communauté de communes a décidé la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Montégut-Lauragais.

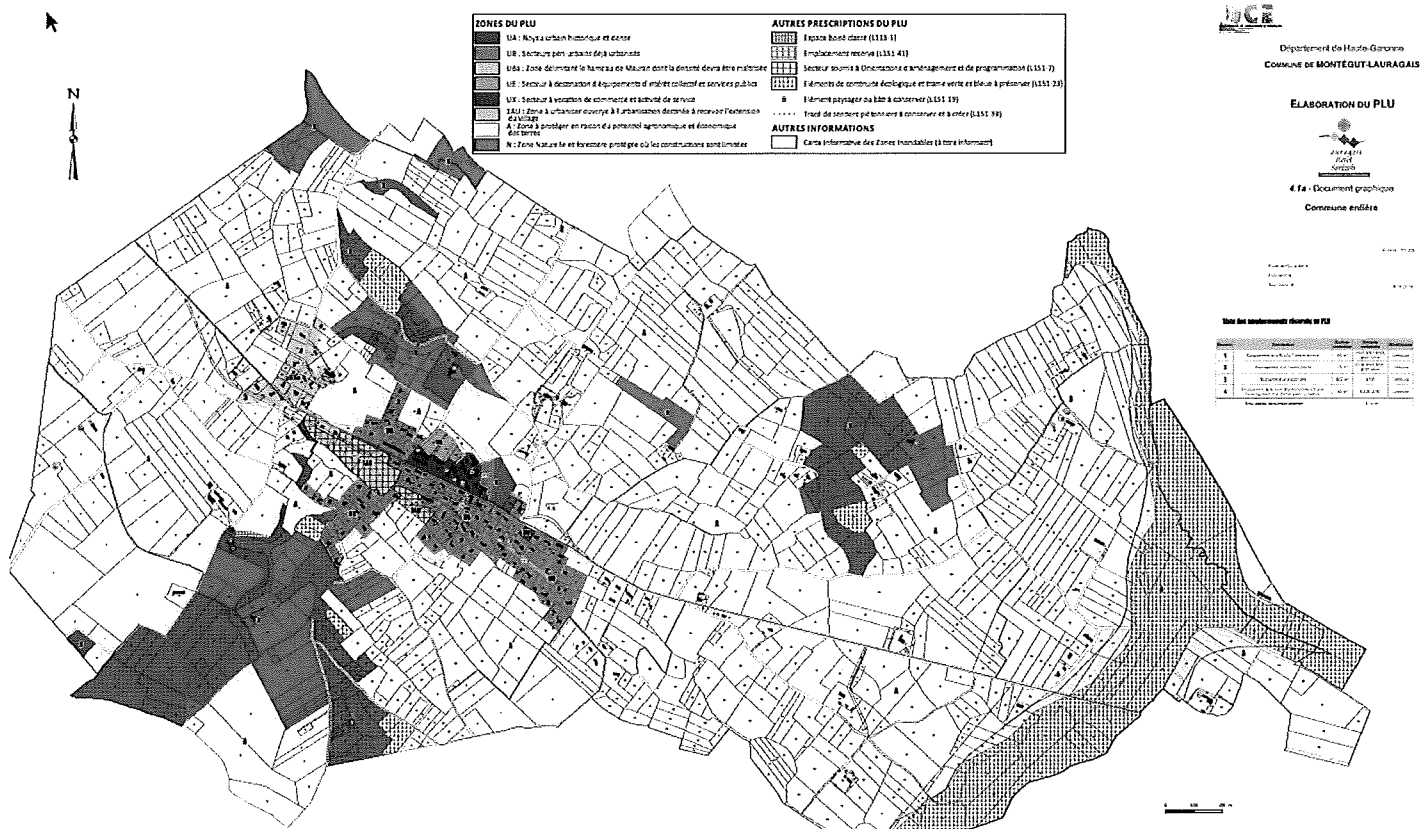
A la suite de la mise en débat du PADD qui s'est tenu le 24 mai 2018 en conseil communautaire, et le 13 juin 2018 au sein du conseil municipal, la communauté de communes est en mesure d'arrêter le document d'urbanisme de Montégut-Lauragais. Cette étape permettra ensuite d'adresser le dossier aux personnes publiques associées et de soumettre le PLU à enquête publique.

L'article L 300-2/ R153-3 du Code de l'Urbanisme stipule que le conseil communautaire doit tirer le bilan de la concertation qui a eu lieu.

Le PADD décline les orientations générales et enjeux pour un aménagement durable du territoire, autour des axes suivants :

- Assurer la cohérence entre urbanisation et besoins en équipements/services
- Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles, mieux gérer les ressources et prévenir les risques,
- Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication

L'objectif de ce PLU est de limiter la consommation foncière dévolue au développement de l'urbanisation en la limitant : les secteurs à développer font l'objet de 2 orientations d'aménagement ayant vocation à déterminer les grands principes à mettre en œuvre lors de l'urbanisation.



Le dossier de projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation
- Le PADD
- Les orientations d'aménagement
- Le règlement écrit et les documents graphiques du règlement
- Les annexes

Le dossier complet (plans, règlements,) concernant le projet de PLU de la commune de Montégut- Lauragais est disponible et consultable au secrétariat de la communauté de communes
 (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)
 Possibilité de téléchargement : accueil@revel-lauragais.com

Après avoir pris connaissance du projet de PLU .

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le bilan de la concertation

ARRETE le projet de PLU de Montégut Lauragais tel que présenté

SOMET pour avis le projet de PLU arrêté aux personnes visées par la loi

MET à disposition du public le projet de PLU de Montégut-Lauragais ainsi arrêté, aux jours et heures ouvrables habituels en mairie de Montégut Lauragais et au siège de la communauté de communes

La présente délibération, accompagnée du dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Montégut-Lauragais, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le directeur départemental de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne ;

L'affichage de la présente délibération pendant une durée minimale d'un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Montégut Lauragais ;

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du Code général des collectivités territoriales. La présente délibération ne sera exécutoire de plein droit qu'après l'accomplissement de ces mesures réglementaires d'affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi délibéré, le 19 octobre 2018.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
André REY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20181019-DELIB153-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2018

